

RÉGLEMENTATION NON HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

PRODUITS DE LA CONFISERIE ET DE LA SUCRERIE

DOMAINE COUVERT

Sont concernés par les dispositions du décret ci-dessous :

- certains produits de la sucrerie, notamment le sucre roux, la cassonade, le candi et la vergeoise;
- les produits de confiserie notamment les fruits confits ;
- les produits à base de suc de réglisse.

Sont considérées comme "sucreries" toutes les préparations alimentaires dans lesquelles le sucre constitue l'élément dominant, à l'exclusion des confitures, gelées et marmelades.

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

- <u>Décret du 19 décembre 1910</u> relatif aux fraudes et falsifications en ce qui concerne les produits de la sucrerie, de la confiserie et de la chocolaterie
- <u>Décret n° 2008-1370</u> pris pour l'application de l'article L.214-1 du code de la consommation en ce qui concerne certains produits de la sucrerie.

CONTACTS

> ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF Bureau des marchés des produits d'origine végétale et des boissons 4C bureau-4c@dgccrf.finances.gouv.fr

> ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF Bureau des marchés des produits d'origine végétale et des boissons 4C bureau-4c@dgccrf.finances.gouv.fr

FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES

- Confédération Nationale des Artisans de la Confiserie Chocolaterie
 64 rue de Caumartin 75009 Paris (France) www.chocolatiers.fr
 Tél. 01-42-85-18-20
- Syndicat National de la Confiserie (SNC)
 194, rue de Rivoli 75001 Paris www.confiserie.org
 Tél. 01-44-77-85-85
- Syndicat National des Fabricants de Sucre de France
 23, avenue d'Iéna 75783 Paris cedex 16
 Tél. 01-49-52-66-66

> INFORMATIONS DIVERSES

- Codes d'usages en confiserie (caramels, nougats et pâtes de fruits)

Mise à jour : juillet 2017